

efforts intensifs du Canada depuis plusieurs années pour surveiller et inspecter ces régions et vu la dépendance des communautés côtières canadiennes vis-à-vis de ces stocks.

En 1978 également, le Canada a signé de concert avec le Japon et les États-Unis un Protocole modifiant la Convention internationale concernant les pêcheries hauturières de l'océan Pacifique Nord. Cet instrument a pour effet de mieux protéger le saumon d'origine canadienne contre la pêche hauturière japonaise. Le Canada et les États-Unis ont aussi poursuivi leurs négociations bilatérales en vue de conclure un accord sur l'interception du saumon qui établirait des mécanismes efficaces permettant aux deux nations de tirer tous les avantages de leurs programmes respectifs de conservation et de mise en valeur des pêches.

Tout au long de 1978, le ministère des Affaires extérieures a continué d'accorder une attention prioritaire aux négociations canado-américaines sur les pêches et les frontières maritimes. Ces dernières ont débuté en 1977 après que les deux pays eurent porté à 200 milles de leurs côtes leur juridiction en matière de pêches, d'où la nécessité de définir quatre nouvelles frontières maritimes entre eux et de mettre au point des régimes de gestion coopérative des pêches de l'Atlantique et du Pacifique à l'intérieur de la nouvelle zone de 200 milles. Le 12 avril, tandis que se poursuivaient les négociations en vue de la signature d'un accord permanent, les deux gouvernements sont parvenus à un accord intérimaire, assujéti à un processus de ratification, permettant la pêche réciproque dans leurs eaux territoriales et ils ont convenu de l'appliquer sans tarder en attendant son entrée en vigueur officielle. Mais le 2 juin, le Canada a été forcé de suspendre cette application provisoire, principalement parce que les lois américaines actuelles ne permettaient pas aux États-Unis d'en respecter intégralement les conditions et les dispositions, au détriment des intérêts du Canada dans le domaine des pêches. C'est ainsi qu'en 1978, les pêcheurs de chacun des deux pays ont été exclus des eaux territoriales de l'autre.

Vers la fin de 1978, cependant, on a marqué des progrès vers le règlement du conflit de la frontière du golfe du Maine et l'instauration d'un nouveau régime de gestion coopérative des pêches de l'Atlantique. Cette évolution a été notée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le secrétaire d'État américain, lors de la visite de ce dernier à Ottawa en novembre (à la suite de cette rencontre, un accord a été conclu en janvier 1979). Les deux ministres ont également encouragé les négociateurs à poursuivre leurs efforts pour résoudre les trois différends frontaliers en suspens dans les océans Pacifique et Arctique et à conclure un accord sur les pêches de la côte Ouest qui engloberait le plus grand nombre possible de questions en souffrance. Ils ont également convenu d'inciter leurs négociateurs respectifs à faire aboutir rapidement les entretiens connexes sur l'interception du saumon.